



25 juillet 1990.

DIRECTION GÉNÉRALE DES PERSONNELS,
DES STATUTS ET
DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

01/J.A./G.N./NB.

Aux inspectrices cantonales de
l'enseignement maternel.

15613 U278

OBJET : Inspection cantonale de l'enseignement maternel.
Emplois vacants. Mutation.

Madame,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que
seront vacants les emplois d'inspectrice cantonale de
l'enseignement maternel des circonscriptions maternelles

n° 6 (cantons scolaires de Jodoigne, Nivelles et Wavre)
n° 13 (cantons scolaires de Courcelles, Soignies et Ath).

Ils peuvent être conférés par mutation aux membres
du personnel nommés à titre définitif à la fonction d'inspec-
trice cantonale de l'enseignement maternel.

Les inspectrices intéressées par ces emplois doivent
adresser leur demande de mutation par lettre recommandée à la
poste à l'adresse suivante :

Ministère de l'Education, de la Formation et de la
Recherche
Direction générale des personnels, des statuts et
de l'organisation administrative
Bureau 404, 123, rue Royale
1000 BRUXELLES.

./...

La date limite pour l'introduction des candidatures est fixée au 1er août 1990, le cachet de la poste faisant foi

La demande de mutation sera accompagnée d'un curriculum vitae mentionnant :

1. les nom et prénoms du candidat ;
2. sa date de naissance (jour, mois, année) ;
3. son adresse complète ;
4. la date de l'arrêté royal portant nomination à la fonction d'inspectrice cantonale;
5. le canton auquel il est actuellement affecté.

Seront seules prises en considération, les demandes de mutation introduites dans la forme et le délai fixés ci-dessus.

A l'avance, je vous remercie.

Le Directeur général,



Georges NOEL.